

Suite du chapitre 2 sur les structures publiques

Le CPAS

Historique :

- **Lis le texte ci-dessous puis retrace les évènements marquants de la création du CPAS.**



Depuis toujours, des citoyens se sont souciés du sort de leurs semblables en mettant tout en œuvre pour bannir la misère et la souffrance de leur collectivité. Les " Tables du Saint-Esprit " créées par un décret du 14 décembre 1765, peuvent être considérées comme une première initiative importante, prise par les pouvoirs publics pour encourager la lutte contre la misère et la pauvreté.

Mais il faut attendre le XX^eme siècle pour assister à une première rupture véritable avec le passé. C'est, en effet, une loi du 10 mars 1925 qui crée les Commissions d'Assistance Publique (C.A.P). Elle leur assigne pour mission " de soulager et de prévenir la misère et d'organiser le service de l'assistance médicale". En 1976, après cinquante années d'évolution sociale, il s'est avéré que la description des tâches assignées aux C.A.P était devenue désuète. La nouvelle loi de 8 juillet 1976 prescrit que chaque commune doit disposer d'un centre public correctement géré. Ce centre est chargé d'intervenir activement dès l'instant où un administré a besoin d'une aide matérielle, sociale, psychologique ou médicale.C'est ainsi que les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) ont vu le jour. Depuis le 7 janvier 2002, la loi a changé le nom en Centre Public d'Action Sociale (CPAS).

A large empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to take notes.A large empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to take notes.A large empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to take notes.A large empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to take notes.

Ses missions :



➤ **Lis attentivement les missions du cpas ci-dessous, puis associe la mission à la bonne situation.**

1. Le CPAS prend toutes les initiatives nécessaires en vue d'informer le public sur les différentes formes d'aide qu'il octroie.
2. Le CPAS effectue les démarches nécessaires pour faire valoir les droits des demandeurs. Par exemple : l'affiliation auprès d'une mutualité.
3. Le CPAS assure une aide psycho-sociale, morale et éducative au travers d'une guidance qui permet à la personne de surmonter elle-même et progressivement les difficultés qu'elle rencontre. Par exemple : guider une famille confrontée à un problème de surendettement.
4. Le CPAS accorde l'aide matérielle nécessaire sous la forme la plus adaptée. Le revenu d'intégration sociale est octroyé à tout Belge ou personne étrangère inscrite au registre de la population, ne disposant pas de ressources suffisantes et n'étant pas en mesure de se les procurer par ses efforts personnels ou par d'autres moyens.
5. Le CPAS peut créer et gérer des établissements ou services à caractère social, curatif ou préventif. Exemple : repas et soins à domicile, maisons de repos et de soins (MRS), centre de service pour personnes âgées, centre de santé mentale, services d'aide aux familles et aux personnes âgées, soins à domicile, logements sociaux pour le 3ème âge, maison pour enfant, etc.
6. Le CPAS exerce sa tutelle sur certains mineurs d'âge qui lui sont confiés.
7. Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet certaines allocations sociales comme celles du chômage, le CPAS prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi. Parfois, il agit lui-même comme employeur pour la période visée.
8. Le CPAS doit effectuer toutes les tâches qui lui sont confiées par l'autorité communale en matière d'aide sociale. Il est le " bras social " de la Ville

Mises en situation :

Lucie a 10 ans et est orpheline depuis 1 mois.

Mission :

Paul est un acheteur impulsif. Il est dans une situation de surendettement.

Mission :

Georgette est âgée de 93 ans et n'arrive plus à se faire à manger.

Mission :

Rôles et compétences :

- **Lis le texte ci-dessous, souligne les termes importants qui te permettront de définir ce qu'est le CPAS.**

Le CPAS doit assurer aux personnes et aux familles, dans les conditions déterminées par la loi, l'aide sociale due par la collectivité. En Belgique, l'aide sociale est un système de protection pour les personnes et les familles qui n'ont plus les moyens suffisants pour mener une vie digne (par exemple suite à une faillite, une maladie, une perte d'emploi, des problèmes familiaux, etc.) Le but de l'aide sociale est de permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine.

La notion de « dignité humaine » a évolué avec le temps mais dans la société belge actuelle cela implique au moins qu'une personne puisse se nourrir, se vêtir, se loger, assurer son hygiène et avoir accès aux soins de santé. Si, en raison de difficultés qu'elle traverse, une personne n'a plus les moyens de subvenir à ses besoins pour se nourrir, se vêtir, se loger, assurer son hygiène, ou avoir accès aux soins de santé, le CPAS sera là pour l'aider.

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes. Elle dépendra de la situation de la personne. Il pourra s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), psychosociale, médicale, etc. Le CPAS examine toute demande d'aide et propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

Attention: le droit à l'intégration sociale et l'aide sociale ont été conçus comme des droits résiduels de la sécurité sociale et de la solidarité familiale. Ce n'est donc que lorsque la personne n'a droit à aucune autre prestation de la sécurité sociale que l'aide du CPAS peut intervenir. Le CPAS ne pouvant pas laisser la personne dans une situation qui ne lui permet pas de vivre conformément à la dignité humaine, il peut être amené à octroyer des avances (sur pension, allocations de chômage, d'handicapé ...) qu'il pourra ensuite récupérer directement auprès de l'organisme en question.

Au-delà de l'aide individuelle qu'il doit fournir aux personnes en difficulté, la loi prévoit que le CPAS peut créer, là où cela se révèle nécessaire, des établissements ou services à caractère social, curatif ou préventif, et les gérer. Les services gérés par les CPAS sont divers et varient d'un CPAS à l'autre, suivant les besoins de la population de la commune. Voici quelques exemples de services gérés par les CPAS : service de médiation de dettes, lavoir, boutique sociale, maison d'accueil, logement de transit, restaurant social, maison pour enfants, service d'aide aux familles, garderie, maison de repos, etc.

Toute personne a droit à l'aide du CPAS mais le CPAS est seulement tenu d'accorder l'aide si certaines conditions sont remplies. Une des conditions à remplir pour l'octroi de toute aide est le fait d'avoir besoin d'aide. Cela signifie que la personne ne doit plus disposer des moyens nécessaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

Par ailleurs il y a d'autres conditions à remplir, comme le fait d'habiter en Belgique ou encore des conditions spécifiques liées à un certain type d'aide. Par exemple : pour obtenir un revenu d'intégration, la personne doit en principe être majeure. Autre exemple : si une personne est en séjour illégal, elle ne pourra avoir droit qu'à une aide médicale urgente.

C'est au CPAS de vérifier si la personne remplit toutes les conditions pour obtenir une aide. Mais la personne peut toujours introduire un recours auprès du Tribunal de travail contre une décision du CPAS avec laquelle elle n'est pas d'accord.

Il existe un CPAS dans chaque commune de Belgique. Il y a donc 589 CPAS dans toute la Belgique. Si vous avez besoin d'un conseil ou si vous voulez introduire une demande d'aide, vous devez en principe contacter le CPAS de la commune où vous habitez. Si ce CPAS n'est pas compétent pour vous aider, il devra transmettre votre demande d'aide au CPAS compétent et vous en avvertir.



Définition :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

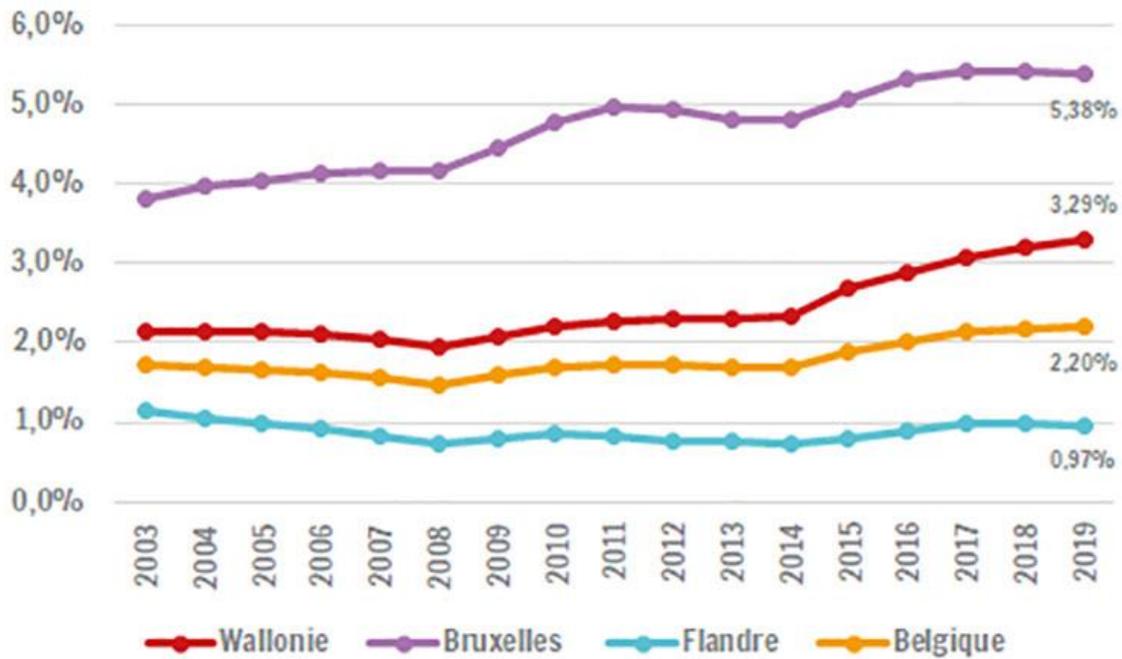
.....

.....

Evolution :

➤ **Analyse le graphique ci-dessous et répond aux questions.**

Evolution du taux de revenu d'intégration et équivalent chez les 18-64 ans



- Quel est le titre de ce graphique ?
.....
- Quelle région a le plus haut taux de revenu d'intégration ?
.....
- A partir de quelle année le taux de revenu d'intégration a-t-il augmenté ?
.....